



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - MM

Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande présentée par Olivier FAGOO en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'augmentation de la capacité maximale de son élevage porcin sur le territoire de la commune de VERLINGHEM

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-17 et R 512-46-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier FAGOO, dont le domicile est situé à VERLINGHEM (59237), 39, rue de Messines, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la restructuration interne et la régularisation de son élevage porcin situé à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 20 février 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Olivier FAGOO ;

Considérant la nécessité de demander des prescriptions complémentaires en vue d'interdire l'épandage le week-end et les jours fériés et l'enfouissement les quatre premières heures après épandage ;

Considérant que l'inspecteur des installations classées sera amené à proposer au préfet du Nord de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R 512-47-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation de délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er

Le délai d'instruction de la demande présentée par Olivier FAGOO, dont le domicile est situé à VERLINGHEM (59237), 39, rue de Messines, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la restructuration interne et la régularisation de son élevage porcin situé à la même adresse, est porté de 5 mois à 7 mois.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'Administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3

- Un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de VERLINGHEM ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'arrêté d'enregistrement ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - installations classées ICPE – Autres installations classées – Enregistrements).

Fait à Lille, le

31 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Benoît READY

